



COMMUNE DE GUILLOS – Séance du 05 avril 2024

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 05 avril, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mylène DOREAU, Maire

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Mme DOREAU, Mr BAGUR, Mr FAVRE, Mr CARNEIRO, Mme ERCEAU, Mme FLAN, Mr PINHEIRO ;

Procuration: Mme LUCQUIAUD à Mme ERCEAU, Mme LAURET à Mme FLAN

Absents: Mr CASTAGNET, Mr DARNICHE

Secrétaire de séance : Madame Florence ERCEAU

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h15

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

La délibération 2024-20 Délibération annulée car impossibilité de convention avec une école

2024- 10 Approbation du Compte de Gestion 2023.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

9 votes pour



COMMUNE DE GUILLOS – Séance du 05 avril 2024

(recette budgétaire au compte R 1068)	7 282.21€
En dotation complémentaire en réserve	
(Recette budgétaire au compte R 1068)
SOUS TOTAL (R1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1	
TOTAL (A1) 890 375.79€	

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement
D002)..... €
. Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	
Recettes			
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 :
solde d'exécution N-1			
	890 375.79	3 217.79€	
		R1068 : excédent de	
		Fonctionnement capitalisé	
		7 282.21€	

9 votes pour

2024 – 13 Vote des trois taxes

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune a la possibilité de faire une majoration de 0.51% sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de retenir les taux des trois taxes directes locales portées ci-dessous.

Décisions du Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition 2024 à savoir :

✚ Taxe foncière (bâtie)	50.29 %
✚ Taxe foncière (non bâtie)	51.41 %
✚ Taxe d'habitation (sur résidence secondaire)	13,93 %



COMMUNE DE GUILLOS – Séance du 05 avril 2024

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

9 votes pour

2024 – 14 **Vote du budget principal 2024**

Le Conseil Municipal,

Après lecture du Budget de l'exercice 2024, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de :
233 720.00€ €

La section fonctionnement en dépenses est de 592 230.96 € et en recettes 1 289 339.79 €

Soit un total budgétisé : Dépenses : 825 950.96 €

Recettes : 1 523 059.79 €

A cette proposition tous les membres présents ou représentés, ont donné leur accord unanime au Maire et ont signé avec lui le registre des délibérations.

Le conseil autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre en chapitre (sauf pour le personnel) dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5%

Investissement : 7.5%

9 votes pour

2024 – 15 **Attribution FDAEC 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) voté par le Département de la Gironde lors de la réunion de répartition des montants du FDAEC 2024.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :



COMMUNE DE GUILLOS – Séance du 05 avril 2024

NATURE		MONTANT HT
Led bâtiments communaux		2 108.20
Bancs pour extérieur (2)		850.00
Panneaux extinction et vidéoprotection		798.00 392.00
Electricité Hangar		1409.12
Vidéo projecteur		1788.45
Carte mémoire ordinateur		912.60
TOTAL		8258.37

De demander au Conseil Départemental de lui attribuer le FDAEC

9 votes pour

2024 – 16 Donnant mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Le Conseil municipal

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mars 2024.



COMMUNE DE GUILLOS – Séance du 05 avril 2024

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré



COMMUNE DE GUILLOS – Séance du 05 avril 2024

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

9 votes pour

2024 – 17 Subvention pour les associations

La commune de GUILLOS apporte un soutien financier à certaines associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux quatre associations guillossaises ainsi qu'à deux associations œuvrant pour les opérations solidaires et humanitaires.

- TROUBADOURS	150.00€
- APE Ecureuils	150.00€
- SLJG	150.00€
- COOPERATIVE SCOLAIRE	500.00€
- CHASSE de Guillos	150.00€
- SECOURS CATHOLIQUE	200.00€

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité, d'accorder les subventions comme indiquées ci-dessus.

8 votes pour et 1 abstention



2024 – 18 Subvention exceptionnelle pour la maison d'assistante maternelle

MAM'A MIA

L'association MAM'A MIA dont le siège est à GUILLOS au n°63, route de Lahon représentée par Mme Elodie CHEVALLIER a déposé une demande de subvention exceptionnelle,

Dans le cadre de son activité d'accueil personnalisé d'enfants allant de 2 mois à 4 ans, elle a sollicité auprès de la commune de Guillos, une aide financière pour l'achat de lits couchettes pour 211.68 euros.

A l'appui de cette demande en date du 12 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à Mme le maire qui comporte les informations sur l'association, sur le projet de réalisation et de financement de l'opération ainsi que les ressources propres de l'association,

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le confort des enfants accueillis à la MAM, il est proposé :

D'accorder à l'association MAM'AMia une participation de 100 euros pour l'achat de lits couchettes. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité, d'accorder la subvention comme indiquée ci-dessus.

9 votes pour

2024 – 19 Modification de l'horaire de sortie et d'entrée de l'école à la pause méridienne

Sur le rapport de Mme le Maire,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires,

Pour une meilleure optimisation du temps entre la livraison des repas et le temps de récréation accordé aux enfants à la pause méridienne, il convient de décaler l'heure de sortie des enfants à 12h00 (au lieu de 11h45) pour une entrée à 13h45 (au lieu de 13h30)

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité, de soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'éducation nationale.

9 votes pour



COMMUNE DE GUILLOS – Séance du 05 avril 2024

Questions diverses

- Réaménagements des classes pour la rentrée 2024 2025. Travaux à faire dans la réserve
- Demande de familles guillossaises pour une ligne de bus pour le collège et lycée privés de la Brède
- Planning élections (3 matins et 3 l'après-midi) tableau en cours de préparation
- Eau petit Hil et fibre

Levée de la séance 21h30